

**Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2015**

Délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2016

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20160316-DCA201605-DE

Et transmise au représentant de l'Etat le

Accusé certifié exécutoire

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Réception par le préfet : 17/03/2016

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu, l'instruction comptable codificatrice N° 07-006-M14 du 19 janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP,

Vu la délibération 2014-058 du 10 décembre 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 de l'EIVP ; vu la délibération 2015-019 du 17 avril 2015 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice ; vu la délibération 2015-048 du 7 octobre 2015 approuvant la première décision modificative de l'exercice ; vu la délibération 2015-067 du 2 décembre 2015 approuvant la deuxième décision modificative de l'exercice ;

Vu les délibérations 2016 – 004 portant approbation du compte de gestion et 2016-005 portant approbation du compte administratif, en date du 16 mars 2016,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

**DELIBERE**

**Article Unique :** Etant donné l'absence de besoin de financement sur la section d'investissement, le résultat cumulé de fonctionnement, qui s'établit à **11.090,89 €** au vu des résultats concordants du Compte de gestion 2015 et du Compte administratif 2015, est affecté en totalité en recette de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2016 de la régie EIVP.